

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2014

---

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° AS111

présenté par

Mme Massonneau, M. Roumegas et M. Cavard

-----

### ARTICLE 61

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la modulation de la prime de naissance en fonction du rang de l'enfant qui devrait faire baisser le montant de 928 euros à 308 euros à partir du deuxième enfant.

La prime de naissance est une prestation familiale soumise à condition de ressources, elle bénéficie aux familles de la classe moyenne comme aux familles les plus fragiles. Faire supporter les économies demandées à la branche famille à ces dernières paraît injuste.